

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	11	6	11

Séance du 19 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf janvier à DIX-HUIT heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :

M. MORDELET Charles-Antoine, Maire en exercice.

Présents : Mmes, CHAUVIN Hélène, TROIN Katia, et MM. BAGARRE Jean-Pierre, GARRON Patrice, MORDELET Pierre,

Absents représentés : BARTIAUX Claudine (à BAGARRE Jean-Pierre), BASCOUL André (à GARRON Patrice), GARENCE Jacques (à MORDELET Pierre), HEBRARD Valérie (à CHAUVIN Hélène), GRADASSI Colette (à MORDELET Charles-Antoine)

Absents excusés non représentés : sans objet

Mme CHAUVIN Hélène a été nommée secrétaire.

Date de la Convocation

12/01/2024

Objet de la délibération

Délibération n°06/2024 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire explique qu'en raison de l'accroissement d'activité, il y a lieu de créer deux postes d'emploi temporaires exerçant les fonctions suivantes :

- 1 agent polyvalent (entretien des véhicules, voirie et camping au sein des services techniques) CDD 12 mois renouvelable - 35h hebdomadaires
- 1 agent polyvalent (animation et encadrement au sein des services école) - CDD 10 mois et 7 jours mois renouvelable - 30h hebdomadaires

La rémunération des agents sera calculée en fonction des diplômes et de l'expérience de l'emploi retenu.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer un contrat de travail

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire

ACCEPTE la création de ces emplois comme défini ci-dessus.

PRÉCISE que la dépense sera prélevée au Budget Communal.

DEMANDE que les contrats soient établis et signés entre les parties.

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire

Fait et délibéré à Aiguines, les jour, mois et an susdit

Le Maire, Charles-Antoine MORDELET

